



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°27/2025**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise Les Terrassements de Provence 296 chemin de la Levade 1330 Salon de Provence représenté par Mr MARTINO Stéphane en date du 11 avril 2025.

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 –**

L'entreprise Les Terrassements de Provence est autorisée à occuper partiellement la chaussée du chemin des tarrasses pour reprise de radier béton dans le bassin pluvial.

**L'autorisation est valable**

**Du 26 mai au 05 juin 2025.**

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence.

### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.

### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 14 avril 2025.

Madame le Maire,

**Pour le Maire empêché,**



Martine CESARI.

*Quereux*  
*des adjoints*  
*[Signature]*